

Municipalité de Crassier

Préavis no 5/2006

**Rémunération des membres du Conseil, du
Président et de la Secrétaire du Conseil communal
pour la législature 2006-2011**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956 (révisée le 1^{er} janvier 2006), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités des membres du conseil, du Président et de la Secrétaire sur proposition du bureau (chapitre 2, article 16). Il est précisé que cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Pour mémoire, le tarif actuellement appliqué dans notre commune a été adopté par le Conseil Général en décembre 2001 pour la législature 2002-2005.

PROPOSITION

Actuellement, les indemnités versées sont les suivantes :

Indemnité annuelle fixe du Conseil	Frs	0.00
Indemnité annuelle fixe du Président	Frs	660.00
Indemnité annuelle fixe du Secrétaire	Frs	660.00

Membres scrutateurs et du bureau lors de votation

Vacation par votation	Frs	33.00
Vacation par élection	Frs	66.00
Commissions ad hoc (par séance)	Frs	33.00
Indemnité de déplacement (par km)	Frs	0.70

Le bureau du Conseil s'est réuni en date du 25 septembre 2006 pour statuer sur les tarifs horaires et les rémunérations :

Proposition de rémunération pour la prochaine législature :

Indemnité annuelle fixe du Conseil (Frs 10.- le jeton de présence x 35 membres x environ 6 Conseils par an)	Frs	2'100.00
Indemnité annuelle fixe du Président	Frs	1'000.00
Indemnité annuelle fixe du Secrétaire	Frs	1'500.00
Commission de gestion (Frs 33.- par séance et par personne / max Frs 200.- par an)	Frs	1'000.00
Commissions ad hoc (par séance)	Frs	33.00

Membres scrutateurs et du bureau lors de votation

Vacation par votation	Frs	33.00
Vacation par élection	Frs	66.00
Indemnité de déplacement (par km)	Frs	0.75

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- ▶ Dans sa séance du 26 octobre 2006
- ▶ Vu le préavis municipal N°5/ 2006 du mois de septembre 2006
- ▶ Oüi le rapport de la Commission de gestion
- ▶ Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE :

D'approuver le tarif de rémunération des membres du Conseil communal, pour la législature 2006-2011, tel que présenté ci-dessus.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2006 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P. Heller

La Secrétaire
B. Isabettini